



DICASTERIUM
PRO LAICIS, FAMILIA ET VITA

Prot. N. 02326/2025

DÉCRET

La *Communauté de l'Emmanuel* est une association internationale de fidèles, reconnue comme telle par décret de l'ancien Conseil pontifical pour les laïcs en date du 8 décembre 1992. Par un nouveau décret du 20 juin 2009, ce même Conseil a érigé la *Communauté* en association publique de fidèles.

Le Dicastère pour les Laïcs, la Famille et la Vie, dans l'exercice de ses compétences en matière d'accompagnement et de développement des associations de fidèles (cf. art. 128 §1 ; 134 *Praedicate Evangelium*), a dernièrement reçu de nombreux signalements, de la part des évêques ainsi que des membres de la *Communauté de l'Emmanuel*.

Les signalants ont fait part, à ce Dicastère, de leurs perplexités et de leurs inquiétudes détaillées – qui sont confirmées par le Rapport du Modérateur datant du 3 octobre 2024 – concernant une gestion centralisée du gouvernement, une intégration inadéquate de l'association dans la vie des Églises locales (Diocèse), en particulier en ce qui concerne les rapports entre les prêtres membres et les évêques, des points critiques dans la gestion des paroisses confiées à la *Communauté*, des insuffisances dans le traitement des cas d'abus survenus au sein de la *Communauté*.

Vu ce qui précède, le Dicastère pour les Laïcs, la Famille et la Vie,

- considérant qu'il est opportun d'approfondir les criticités dans un sens large, également à des fins de protection et de réduction de celles-ci ;
- considérant qu'il est nécessaire d'assurer à la *Communauté* un accompagnement approprié à l'identification des problématiques susmentionnées et de leurs causes sous-jacentes ;
- considérant l'avis rendu par l'Assistant Ecclésiastique de la *Communauté* ainsi que d'autres évêques ;
- considérant l'acceptation de la démission légitime du Modérateur général de la *Communauté*, présentée le 12 juillet 2025 ;
- considérant l'objectif de préserver la participation de la *Communauté de l'Emmanuel* à la communion et à la mission ecclésiale ;
- considérant l'importance et la pertinence de la *Communauté*, du charisme communautaire et fondateur, pour l'Église universelle ;

conformément aux dispositions du can. 305 §1 du *Codex Iuris Canonici* et en vertu de l'art. 134 de la Const.Ap. *Praedicate Evangelium*,

DÉCRÈTE

1°- la convocation d'une Visite Apostolique au sein de la *Communauté de l'Emmanuel* ;

2°- la nomination de Son Excellence Révérendissime Mgr. ANTOINE HÉROUARD comme Visiteur Apostolique afin qu'il accompagne le processus de réorganisation de la *Communauté*, avec référence particulière :

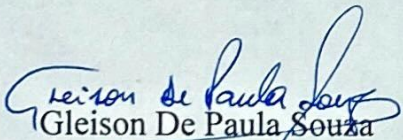
- a) au fonctionnement du gouvernement, à la structure et à la configuration des fonctions et, en particulier, aux pouvoirs du Modérateur ;
- b) au mode d'intégration de la *Communauté* dans la vie des Diocèses ;
- c) à la révision des modalités de traitement des cas d'abus au sein de la *Communauté* ;
- d) à la consolidation des processus de formation internes, en particulier en ce qui concerne l'apostolat auprès des jeunes et la promotion de la communion ecclésiale ;

3°- la concession au Visiteur de la faculté de recourir à des conseillers et de nommer, en accord avec le Dicastère, un nombre approprié d'assistants afin de l'aider dans les tâches énoncées au n° 2 du présent décret.

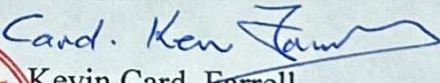
4°- la prise en charge, par la *Communauté de l'Emmanuel*, de toutes les dépenses nécessaires au Visiteur Apostolique, ainsi qu'à ses collaborateurs, pour l'exécution des fonctions qui lui sont ici confiées.

Ces mesures sont prises en comptant sur la collaboration active de tous les membres de la *Communauté de l'Emmanuel*, pour le bien de toute l'association de fidèles et de l'Église.

Vatican, 24 octobre 2025


Gleison De Paula Souza
Secrétaire




Kevin Card. Farrell
Préfet